

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 159****7 février 2004****SOMMAIRE**

Agro-Diffusion S.A., Hivange .....	7609	S.A., Luxembourg .....	7587
Alyth Finance S.A., Luxembourg .....	7600	International Yacht and Motor Charter Services S.A., Luxembourg .....	7588
Ateliers Mini-Flat S.A., Luxembourg .....	7604	Investmarket Holding S.A., Luxembourg .....	7606
Avery Dennison Finance Luxembourg, S.à r.l., Ro- dange. ....	7625	Joliu S.A., Luxembourg .....	7612
Bemar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	7588	Julius Baer Multifund Sicav, Luxembourg .....	7610
Blade Lux Holding One, S.à r.l., Luxembourg .....	7630	Luxgranit, S.à r.l., Luxembourg .....	7597
Bookinvest Holding S.A., Luxembourg .....	7606	Luxsteel Equipement & Trading, S.à r.l., Remich .	7591
Cadu, S.à r.l., Dudelange .....	7596	Matrise Trading S.A., Luxembourg .....	7589
Cedar Rock Holdings, S.à r.l., Luxembourg .....	7600	Menuiserie Brix, Sprl, Steinfort. ....	7598
Context, S.à r.l., Luxembourg .....	7588	Obliholding S.A. ....	7598
Cyan International S.A., Luxembourg .....	7623	Optimolux S.A., Eischen .....	7591
Danyves, S.à r.l., Schengen .....	7591	P.F.C. International Holding S.A., Luxembourg ..	7593
Dos Santos, S.à r.l., Luxembourg .....	7599	PA.M.E.LA. S.A., Participations Multinationales dans les Pays de l'Est et Latino-Américains, Lu- xembourg .....	7599
Due, S.à r.l., Dudelange .....	7594	Parmenide S.A.H., Luxembourg .....	7612
Est-Etudes Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg ..	7592	Patcorp S.A.H., Luxembourg .....	7626
Eurestate Holding S.A., Senningerberg .....	7592	Phedureg Luxembourg S.A., Luxembourg .....	7611
Euro Colon S.A., Luxembourg .....	7611	Pirelli Financial Services S.A., Luxembourg .....	7586
Euro Comma S.A., Luxembourg .....	7600	Program Holding S.A., Luxembourg .....	7609
Exor S.A., Luxembourg .....	7627	Protrans S.A., Schengen .....	7595
Financière St. Martin S.A., Luxembourg .....	7632	Recife, S.à r.l., Luxembourg .....	7623
Fincapa S.A., Luxembourg .....	7595	Remich Boissons, S.à r.l., Bettembourg .....	7593
Firma Mathias Pauly, GmbH, Schengen .....	7593	Rhyton Holding S.A., Luxembourg .....	7604
Fleurs Goebel Rhein, S.à r.l., Remich .....	7596	(The) Sailor's Advisory Company S.A., Luxem- bourg .....	7605
Gartengestaltung Bohr, S.à r.l., Moutfort .....	7594	Salad'Elles, S.à r.l., Luxembourg .....	7595
Germinlux Capital S.A., Luxembourg .....	7610	SBB Gospel S.A., Mondorf-les-Bains .....	7592
Globalfin S.A.H., Luxembourg .....	7594	SD Fassaden, S.à r.l., Bous .....	7592
Grisu, S.à r.l., Luxembourg .....	7599	Seawall International S.A., Luxembourg .....	7596
H.R.G. Finances S.A., Luxembourg .....	7615	SI2 S.A., Luxembourg .....	7610
Haniel Shipping, GmbH, Wasserbillig .....	7594	Société de Participation Chamby S.A., Luxem- bourg .....	7611
Hansatank Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	7597	Société de Participation Delatour S.A., Luxem- bourg .....	7591
Hanseatic Europe, S.à r.l., Luxembourg .....	7598	Special's, S.à r.l., Ettelbrück .....	7598
Heizung Biering, S.à r.l., Wormeldange-Haut ....	7595	Thiser Holding S.A., Luxembourg .....	7597
Hemmen Sport, S.à r.l., Moutfort .....	7599	Trans-Ocean Reinsurance S.A., Luxembourg .....	7613
I.B.S., S.à r.l., Remich .....	7593	Transport Olk, GmbH, Remich .....	7597
Idées Larges S.A., Luxembourg .....	7600	Unimade Engineerings S.A., Luxembourg .....	7596
Impex International S.A., Luxembourg .....	7588		
ING RPFBB Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg .....	7615		
ING RPFBB Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg .....	7619		
International Trading Finance S.A., Luxembourg ..	7609		
International Yacht and Motor Charter Services			

**PIRELLI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 90.400.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PIRELLI FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le numéro 90.400,

constituée suivant acte reçu par Maître Miguel Lionel Alexander, notaire de résidence à Curaçao, en date du 10 avril 1981, et transférée au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4917.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Felici, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Stella Lecras, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, représenté par Monsieur Marc Lamesch.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Lazzati, S. Felici, S. Lecras, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(005548.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 65.121.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, sous la dénomination de INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A., au capital social actuel de quatre cent cinquante mille dollars US (USD 450.000,-) représenté par quatre mille cinq cents actions (4.500) de cent dollars US (USD 100,-) chacune,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 670, du 19 septembre 1998;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Francis Kessler, en date du 20 décembre 1999 publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 174, du 26 février 2000;

et modifiée (transfert du siège social) en vertu du procès-verbal du conseil d'administration en date du 3 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1635, du 14 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Noël Delaby, capitaine au long cours, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, qui désigne comme secrétaire Madame Anna Teti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Marianne De Paep, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Conversion du capital social en euros, Augmentation du capital social, modification de la valeur nominale des actions.

2.- Et modification de l'article cinq, premier alinéa des statuts.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, savoir:

a) de convertir le capital social de quatre cent cinquante mille dollars US (USD 450.000,-) en euros, au taux de change à l'achat au 18 décembre 2003 de EUR 1,- égal USD 1,2467, pour que le capital social ait une valeur en euros de trois cent soixante mille neuf cent cinquante-deux euros virgule quatre-vingt-onze cents (EUR 360.952,91)

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de quarante-sept euros virgule zéro neuf cents (EUR 47,09) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille neuf cent cinquante-deux euros virgule quatre-vingt-onze cents (EUR 360.952,91) à trois cent soixante et un mille euros (EUR 361.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

c) Cette augmentation de capital social a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus;

d) et de supprimer les quatre mille cinq cents actions (4.500) de cent dollars US (USD 100,-) chacune, et de créer trois mille six cent dix actions (3.610) de cent euros (EUR 100,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

*Deuxième résolution*

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante et un mille euros (EUR 361.000,-), représenté par trois mille six cent dix actions (3.610) de cent euros (EUR 100,-) chacune.

(Le reste sans changement).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: N. Delaby, A. Teti, M. De Paep, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2004, vol. 894, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2004.

A. Biel

Notaire

(004722.3/203/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

---

**INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 65.121.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(004725.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

---

**IMPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 59.396.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, abrégés conformément à l'article 215 LCSC, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02782, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Pour IMPEX INTERNATIONAL S.A.

Signature

(005336.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**CONTEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 13.000,- EUR.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 3, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 54.882.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, abrégés conformément à l'article 215 LCSC, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour CONTEXT, S.à r.l.

O. Treinen

(005338.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**BEMAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 71.567.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 22 décembre 2003*

1. L'associé unique a décidé de transférer le siège social au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005357.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**MATRISE TRADING S.A., Société Anonyme (in liquidation).**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.921.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and three, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MATRISE TRADING S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 60.921), incorporated formerly under the name of TECTELOS S.A., by a notarial deed on August 14, 1997, published in the Mémorial C number 665 of November 27, 1997 (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on May 9, 2000, published in the Mémorial C number 771 of October 20, 2000.

The Company was put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 1, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Guy Kettmann, employee, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Simone Wallers, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Day-Royemans, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

a) Report of liquidation auditor.

b) Discharge granted to the liquidator and to the liquidation auditor.

c) To state that the liquidation of the Company is closed.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to acknowledge and to fully accept the report of the liquidation auditor, Mr Joseph Treis, réviseur d'entreprises, residing in 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (commissaire-vérificateur).

Said report, established by the liquidation auditor, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Second resolution*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant full discharge to the liquidator and to the liquidation auditor, in respect of their liquidation duties and activities.

*Third resolution*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders closes the liquidation and acknowledges that the Company MATRISE TRADING S.A. ceases to exist.

Furthermore the Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the present deed in the Luxembourg official gazette at the offices of the Company, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the German texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendunddrei, den zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Luxembourg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft MATRISE TRADING S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 60.921), gegründet früher unter dem Namen TECTELOS S.A., gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 14. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 665 vom 27. November 1997 (die «Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 9. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 771 vom 20. Oktober 2000.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt, gemäß einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 1. Juli 2003, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Guy Kettmann, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Simone Wallers, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Catherine Day-Royemans, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1.- Bericht des Kontrollkommissars.

2.- Entlastung an den Liquidator und an den Kontrollkommissar.

3.- Feststellung des Abschlusses der Liquidation.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den vorgelegten Bericht des Kontrollkommissars, Herr Joseph Treis, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg, anzuerkennen und denselben in allen Punkten gutzuheißen.

Vorgenannter Bericht, nachdem er von allen Kompargenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

*Zweiter Beschluß*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre erteilt dem Liquidator, und dem Kontrollkommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Liquidations-Aufgaben und Tätigkeiten.

*Dritter Beschluß*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre schließt die Liquidation der Gesellschaft ab. Somit ist die Existenz der Gesellschaft MATRISE TRADING S.A. endgültig beendet.

Des weiteren beschließt die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, daß sämtliche Bücher, Schriftstücke und Dokumente der Gesellschaft während fünf (5) Jahren, nach Veröffentlichung gegenwärtiger Urkunde im Mémorial C, am ehemaligen Gesellschaftssitz, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg aufbewahrt werden.

Worüber Protokoll.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettmann, S. Wallers, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 15. Dezember 2003, Band 881, Blatt 59, Feld 7. – Erhalten 12 Euro.

*Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 15. Januar 2004.

J.-J. Wagner.

(005665.3/239/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**LUXSTEEL EQUIPEMENT & TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 71.617.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour LUXSTEEL EQUIPEMENT & TRADING

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005465.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**DANYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schengen, 20, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 50.992.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour DANYVES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005469.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**OPTIMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.  
R. C. Luxembourg B 50.000.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour OPTIMOLUX S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005471.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.489.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 septembre 2003*

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Est nommée Administrateur supplémentaire Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Pier, L-2333 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005607.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SD FASSADEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bous, 37, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 36.541.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour SD FASSADEN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005475.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SBB GOSPEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clement.  
R. C. Luxembourg B 84.412.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour SBB GOSPEL S.A.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005479.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**EST-ETUDES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.  
R. C. Luxembourg B 36.513.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour EST-ETUDES LUXEMBOURG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005483.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**EURESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg.  
R. C. Luxembourg B 38.481.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 18 décembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2003, volume 881, folio 71, case 6, que la société anonyme EURESTATE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.481, constituée suivant acte notarié, en date du 7 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 157 du 22 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C numéro 323 du 3 mai 2001, au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme EURESTATE HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(005664.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---



**FIRMA MATHIAS PAULY, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 58, Waistrooss.

R. C. Luxembourg B 54.413.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour FIRMA MATHIAS PAULY, GmbH*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005486.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**I.B.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 71.557.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour I.B.S. S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005489.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**REMICH BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3258 Bettembourg, 80, rue Fernand Mertens.

R. C. Luxembourg B 48.829.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour REMICH BOISSONS, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005492.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**P.F.C. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 92.341.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 10 décembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, volume 881, folio 59, case 4, que la société anonyme P.F.C. INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 92.341, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 393 du 10 avril 2003, au capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme P.F.C. INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(005666.3/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**HANIEL SHIPPING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 59.931.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour HANIEL SHIPPING, GmbH  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
V. Roman

(005495.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Moutfort, 102, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 52.640.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
V. Roman

(005496.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**DUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3569 Dudelange, 98, rue Tattenberg.  
R. C. Luxembourg B 43.224.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour DUE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
V. Roman

(005498.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**GLOBAFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 9.962.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 septembre 2003*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2009:

- Monsieur Claudio Rossi, directeur de sociétés, demeurant à Moutfort, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Eric Isaac, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 70, Grand-rue, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2009:

- Monsieur Paul Lux, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005749.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**HEIZUNG BIERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wormeldange-Haut, Zone Artisanale.

R. C. Luxembourg B 36.844.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour HEIZUNG BIERING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005499.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**PROTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5444 Schengen, 3, Seckerbaach.

R. C. Luxembourg B 67.246.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour PROTRANS S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005502.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SALAD'ELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.833.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour SALAD'ELLES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005505.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**FINCAPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.153.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 décembre 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005754.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**CADU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 150, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 22.067.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour CADU, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005514.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**FLEURS GOEBEL RHEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5531 Remich, 1, route de l'Europe.  
R. C. Luxembourg B 20.904.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour FLEURS GOEBEL-RHEIM S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005516.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**UNIMADE ENGINEERINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 89.453.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, réuni en date du 7 janvier 2004 à 15.00 heures, a pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales et financières, né le 2 août 1974 à Bruxelles - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de L'Eau, L-1449 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

2. En son remplacement, le conseil d'administration coopte Madame Marie-Anne Back, comptable, née le 8 juin 1958 à Steinfort - Luxembourg et domiciliée professionnellement au 18, rue de L'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03019. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005517.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SEAWALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 85.239.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, réuni en date du 7 janvier 2004 à 14.30 heures, a pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales et financières, né le 2 août 1974 à Bruxelles - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de L'Eau, L-1449 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

2. En son remplacement, le conseil d'administration coopte Madame Marie-Anne Back, comptable, née le 8 juin 1958 à Steinfort - Luxembourg et domiciliée professionnellement au 18, rue de L'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03013. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005539.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**LUXGRANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 104A, rue de Mühlenbach.  
R. C. Luxembourg B 72.469.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour LUXGRANIT, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005526.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**TRANSPORT OLK, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Remich, 35, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 36.074.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour TRANSPORT OLK, GmbH*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005530.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**HANSATANK LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 67.407.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

*Pour HANSATANK LUXEMBURG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005533.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**THISER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.854.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2003*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005756.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**MENUISERIE BRIX, Sprl, Société privée à responsabilité limitée.**

Siège social: Steinfort, 41, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.644.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour *MENUISERIE BRIX Sprl*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
V. Roman

(005540.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SPECIAL'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbrück, 63, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 48.526.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour *SPECIAL'S, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
V. Roman

(005544.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**HANSEATIC EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 28.000,-**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 82.746.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant A a été acceptée avec effet au 25 novembre 2003, lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Roeland P. Pels avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été élu au poste de nouveau gérant A avec effet au 25 novembre 2003

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005604.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**OBLIHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 32.875.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2003*

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs,

- M. Jeannot Philipp, président et administrateur-délégué
- Mme Marie-France Pastore
- Mme Colette Reuter

et du commissaire aux comptes

- ANTRACIT CREATIONS S.A.

et ce pour la durée d'un an.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005656.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**HEMMEN SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Moutfort, 31, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 16.322.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour *HEMMEN SPORT, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
V. Roman

(005551.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**DOS SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 123, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 58.142.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 2004.

Pour *DOS SANTOS, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
V. Roman

(005556.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**PA.M.E.LA S.A., PARTICIPATIONS MULTINATIONALES DANS LES PAYS DE L'EST ET LATINO-AMERICAINS, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 46.225.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2003, numéro 807/2003 enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 64, case 8, que la liquidation de la société est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et archives sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005951.3/216/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**GRISU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 79.229.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 décembre 2003*

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Edoardo Bugnone, directeur de société, demeurant à Cascais (Portugal), rua dos Navegantes n. 368
- Monsieur Guy Semmens, directeur, demeurant à Genève (Suisse), 41 quai Gustave Ador
- Madame Anna Karin Portunato, consultante indépendante, demeurant à Choulex (Suisse), 2 route des Jurets

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005759.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**IDEES LARGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 42.495.

Il résulte d'une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 12 novembre 2003 que le siège est transféré avec effet au 13 novembre 2003 à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005688.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**ALYTH FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 64.307.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2003, numéro 806/2003 enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 81, case 9, que la liquidation de la société est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et archives sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005950.3/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**EURO COMMA S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 73.391.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2003, numéro 810/2003 enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 64, case 11, que la liquidation de la société est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et archives sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005954.3/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**CEDAR ROCK HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 98.218.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared CEDAR ROCK INVESTMENT CORPORATION, a company organised under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 18th December 2003 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company which he will form:

**Art. 1.** The Company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»).



**Art. 2.** The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issued of bonds and debentures.

In general fashion the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of the companies to which the Company belongs.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is named CEDAR ROCK HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at forty-six thousand five hundred euro (EUR 46,500) divided into one thousand eight hundred and sixty (1,860) shares (the «Shares») of twenty-five euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the company in direct proportion to the number of Shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxy holders of the managers represented.

Duly convened board meetings may be held by telephone and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitional provisions*

The first accounting year starts on the date of incorporation and terminates on 31st December, 2004.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and five hundred euro.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named person, as sole partner representing the entire corporate capital, and considering himself as having received due notice, has immediately taken the following resolutions:

*First resolution*

The following persons are appointed managers for an indefinite period:

\* Mr Christopher Benbow Mitchell, solicitor, residing at 4 Sloane House, 97 Sloane Street, London SW1X 9PE, United Kingdom;

\* M<sup>e</sup> André Elvinger, avocat à la Cour, residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

\* Mr Jonathan White, advocate, residing at PO Box 404 Whiteley Chambers Don Street, St Helier, Jersey, JE4 9WG Channel Islands.

The Company shall be bound in all circumstances by the single signature of any manager or by the single signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the board of managers.

*Second resolution*

The registered office is fixed at: 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trentième jour de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEDAR ROCK INVESTMENT CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 18 décembre 2003 sous seing privé, qui après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, sera soumise avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale la Société peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEDAR ROCK HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante-six mille cinq cents euros (EUR 46.500) représenté par mille huit cent soixante (1.860) parts sociales (les «Parts Sociales») de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble télégramme télex ou E-Mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Des réunions du conseil de gérance pourront également être tenues au téléphone avec application des conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès-verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions téléphoniques.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentant comme seule associée l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

\* M. Christopher Benbow Mitchell, solicitor, demeurant au 4 Sloane House, 97 Sloane Street, London SW1X 9PE, Royaume-Uni;

\* M<sup>e</sup> André Elvinger, avocat à la Cour, demeurant au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

\* M. Jonathan White, avocat, résidant à PO Box 404 Whiteley Chambers Don Street, St Helier, Jersey, JE4 9WG Channel Islands.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant ou par toute autre personne à laquelle pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Funck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 8, case 2. – Reçu 465 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006066.3/211/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**RHYTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 66.650.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02822, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(005321.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**ATELIERS MINI-FLAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitburg.

R. C. Luxembourg B 58.119.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 juillet 2003 à 10.00 heures à Luxembourg*

*Quatrième résolution*

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2001 dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée apprend avec tristesse le décès de Madame Anna Maria Bilsen en date du 28 février 2002, et décide de nommer en remplacement Monsieur Patrick d'Hulst, administrateur, demeurant à 43, Paaistraat, B-2500 Lier, né le 22 septembre 1950 à Llier (Belgique). Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2008.

*Sixième résolution*

L'Assemblée renouvelle, avec effet rétroactif au 28 juin 2002, pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2008.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005488.3/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.502.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 36.502,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 mars 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 10389. Les statuts de la société ont été modifiés en date du 31 décembre 2001 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2002, page 33938.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maria Chiapolino, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Steve D'Amico, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.000 (trois mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Santini, M. Chiapolino, S. D'Amico, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 69, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(006100.3/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**BOOKINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 32.062.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 27 juin 2003*

1. L'Assemblée ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2002 de Monsieur Geert de Bruyne en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Fernand de Jamblin de Meux, démissionnaire.

2. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Katy Desimpel et de Messieurs Geert de Bruyne et Jacques Mersch pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2009.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005306.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**INVESTMARKET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 98.219.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STYREFIN A.G., une société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée en date du ... décembre 2003.

2. BENISE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Maître Marianne Goebel, prénommée en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 7 mars 2002.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination INVESTMARKET HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et cinq. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Sous réserve de l'alinéa 2 ci-dessous, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'acquisition, la vente, l'aliénation, le transfert, l'apport, l'échange et toutes opérations de disposition généralement quelconques de toute participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères prise ou à prendre par la société requiert une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité absolue de toutes les actions émises par la société.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) STYREFIN AG, prénommée . . . . .	30.900,-	30.900,-	309
2) BENISE CORPORATION, prénommée .	100,-	100,-	1
Total: . . . . .	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille huit cents Euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de deux années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142, fol. 18, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006069.3/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.



**PROGRAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 32.074.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 27 juin 2003*

1. L'Assemblée ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2002 de Monsieur Geert de Bruyne en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Fernand de Jamblin de Meux, démissionnaire.

2. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Anne-Marie Desimpel et de Messieurs Paul Teerlynck, Geert de Bruyne et Jacques Mersch pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2009.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005309.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**INTERNATIONAL TRADING FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 76.766.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 12 janvier 2004 au siège de la société*

*Première résolution*

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Jan Vanhoutte et de Madame Chantal Brunaud de leurs postes d'administrateur, et leur a accordé par vote spécial décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs fonctions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de nommer Maître Frank Rollinger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Jan Vanhoutte, il termine le mandat de son prédécesseur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de nommer Madame Marie Mittaut, employée privée, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au poste d'administrateur en remplacement de Madame Chantal Brunaud, elle termine le mandat de son prédécesseur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé de transférer le siège de la société du 49, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005359.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**AGRO-DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.  
R. C. Luxembourg B 87.171.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2003, réf. LSO-AM01835, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(005317.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**GERMINLUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 82.888.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 22 décembre 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsieur Claude Defendi, né le 13 mars 1958, à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005439.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**JULIUS BAER MULTIFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 80.161.

Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Rudolf Ziegler à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Veit Schuhen, démissionnaire en date du 11 novembre 2003. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 11 mai 2004.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 11 novembre 2003 comme suit:

- Andreas Bär, JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES Ltd., Freigutstrasse, 40, CH-8010 Zürich.

- Freddy Brausch, ETUDE LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg.

- Walter Knabenhans, JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich.

- Jean-Michel Loehr, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

- Rudolf Ziegler, JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich.

Pour JULIUS BAER MULTIFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005377.3/1126/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SI2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 82.908.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 22 décembre 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsieur Claude Defendi, né le 13 mars 1958, à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005436.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**PHEDUREG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.607.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 janvier 2004 que TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., constituée sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 94.029, et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été co-optée avec effet immédiat le 7 janvier 2004 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, domicilié professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera immédiatement lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui se tiendra en 2006. Cette cooptation sera soumise aux actionnaires pour approbation et ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 janvier 2004.

*Pour la société*

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

*Un administrateur*

A. Kirchner / P. Kotoula

*Directeur / Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03496. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005400.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 35.841.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 230 du 3 juin 1991;
- Statuts modifiés pour la dernière fois par le même notaire en date du 21 mai 1996, publié au Mémorial Recueil C n° 411 du 24 août 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., qui s'est tenue en date du 19 décembre 2003, que les décisions suivantes ont été prises:

- la cooptation en date du 19 mai 2003 de Madame Rossella Bruschetti en tant que cinquième administrateur de la société a été ratifiée;
- décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Rodolfo Zürcher, pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05976. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005586.3/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**EURO COLON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 73.390.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à L-Sanem, en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 166 du 23 février 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société EURO COLON S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 octobre 2003 au siège social de la société que les décisions suivantes ont été prises:

- le siège social de la société a été transféré du 223, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg au 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg;
- décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes démissionnaires jusqu'à la date de nomination des nouveaux membres du conseil d'administration et du nouveau commissaire aux comptes;

ont été nommés comme nouveaux membres du conseil d'administration:

- Madame Alexis Kamarowsky, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;
- Monsieur Federigo Cannizzaro, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marc Debaty, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (en abrégé INTERCONSULT), avec siège social au 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

*Pour la société EURO COLON S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03850. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005508.3/622/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**JOLIU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.191.

Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 107 du 23 mars 1994;

Statuts modifiés par le même notaire à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil C n° 624 du 10 juin 2003.

—

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 12 juin 2003 que les mandats:

1) des administrateurs

- Monsieur Josep Oliu Creus, demeurant à E-Alella, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué

- Madame Conxa Oliu Creus, demeurant à E-Barcelone

- Monsieur Juan-F. Capellas Cabanes, demeurant à E-Sabadell

2) du commissaire aux comptes

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, immatriculée sous le n° B 25.549 auprès du R.C.S. Luxembourg

venus à échéance ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

*Pour la société*

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05975. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005588.3/622/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.742.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 6 janvier 2004*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsieur Claude Defendi, né le 13 mars 1958 à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03649. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005442.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.  
R. C. Luxembourg B 42.723.

In the year two thousand and three, on the eighteenth of December,  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., a société anonyme having its registered office in L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, RCS Luxembourg B 42.723, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Mersch in replacement of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on December 29, 1992, published in the Mémorial C number 173 of April 21, 1993.

The meeting is presided by Mr Thomas C. Van Rijckevorsel, retired, residing at 16, rue de Uebersyren, L-6930 Mensdorf,

who appoints as secretary Ms. Nadine Thoma, employee, residing at 7, rue du Chemin de Fer, L-5351 Oetrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Rudy Paridaens, expert-comptable, residing at 57, rue de la Gare, L-4873 Lamadelaine.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- 1) To resolve to go into liquidation.
- 2) To appoint a liquidator.
- 3) To determine the powers of the liquidator.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the eight hundred thousand (800,000) shares representing the entire share capital of one million six hundred thousand US dollars (1,600,000.- USD) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeds to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote the following resolutions which are taken unanimously:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to proceed with the liquidation of the Company with immediate effect.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to appoint EURCO S.A., having its registered office in Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, as liquidator.

*Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation. The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

Unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre,  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 42.723, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 173 du 21 avril 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas C. Van Rijckevorsel, retraité, demeurant à L-6930 Mensdorf, 16, rue de Uebersyren,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à L-5351 Oetrange, 7, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rudy Paridaens, expert-comptable, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 57, rue de la Gare.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les huit cent mille (800.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million six cent mille dollars US (1.600.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prononce la mise en liquidation de la Société à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer EURCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, en tant que liquidateur.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion ou de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à tous droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires telle part de ses pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. C. Van Rijckevorsel, N. Thoma, R. Paridaens, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

P. Frieders.

(005890.3/212/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**H.R.G. FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 89.433.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1673 du 22 novembre 2002.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 avril 2003 que Madame Sandra Watry a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 23 mai 2003.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 mai 2003 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- décharge pleine et entière a été accordée à Madame Sandra Watry pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 23 mai 2003;

- Mademoiselle Lydia Ceccherini, employée privée demeurant à L-Luxembourg, a été nommée comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Mademoiselle Ceccherini terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour la société H.R.G. FINANCES S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005591.3/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**ING RPFBB SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.522.

In the year two thousand and three, on the ninth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REI INVESTMENT I B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague, the Netherlands,

here represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated December 9, 2003,

which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole partner of ING RPFBB SOPARFI A, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-), which has been incorporated by deed the undersigned notary on 29 August 2003, not yet published in the Mémorial C, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 95.522 and which has its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to state that in its capacity of sole partner of the Company, it has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolved to increase the Company's share capital by an amount of twenty-four million euro (EUR 24,000,000.-) in order to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to an amount of twenty-four million thirteen thousand euro (EUR 24,013,000.-), by the creation and the issue of twenty-four thousand (24,000) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, having the same rights attached as the existing shares

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared Mr Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of:

(1) BLIJENHOEK STAETE B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague on December 9, 2003.

(2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 9, 2003.

(3) IENA VASTGOED B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague on December 9, 2003,  
and

(4) KLEBER VAST GOED B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague on December 9, 2003.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of:

(1) BLIJENHOEK STAETE B.V., prenamed, for seven thousand six hundred (7,600) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of sixty-six thousand five hundred forty-four euro (EUR 66,544.-) by a contribution in kind consisting of one hundred fifty-nine thousand nine hundred eighty-one (159,981) fully paid up shares with a par value of fifteen euro (EUR 15.-) per share issued by BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, a company governed by the laws of France, with registered office at 153, rue de Courcelles 75017 Paris, France,

(2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed, for twenty-four (24) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of two hundred ten euro (EUR 210.-) by a contribution in kind consisting of five hundred (500) fully paid up shares with a par value of fifteen euro (EUR 15.-) per share issued by BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prenamed,

(3) IENA VASTGOED B.V., prenamed, for fourteen thousand ninety-six (14,096) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of one hundred twenty-three thousand four hundred twenty-one euro (EUR 123,421.-) by a contribution in kind consisting of two hundred ninety-six thousand seven hundred (296,700) fully paid up shares with a par value of fifteen euro (EUR 15.-) per share issued by BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prenamed, and

(4) KLEBER VAST GOED B.V., prenamed, for two thousand two hundred eighty (2,280) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of nineteen thousand nine hundred sixty-three euro (EUR 19,963.-) by a contribution in kind consisting of forty-eight thousand (48,000) fully paid up shares with a par value of fifteen euro (EUR 15.-) per share issued by BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prenamed.

The person appearing stated that a valuation report has been drawn up by Mr Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, wherein the shares of BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prenamed, so contributed in kind are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which corresponds at least in number and nominal value to the 24,000 shares of EUR 1,000.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 210,138. The total value of the contribution is hence EUR 24,210,138.-.»

The report after having been signed *ne varietur*, by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

Proof of the ownership of the shares contributed in kind by each of (1) BLIJENHOEK STAETE B.V., prenamed, (2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed, (3) IENA VASTGOED B.V., prenamed and (4) KLEBER VAST GOED B.V., prenamed, has been given to the undersigned notary.

The transfer to the Company of the shares contributed in kind, will be entered into the partners' register of BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prenamed, immediately after the execution of the present deed.

#### *Second resolution*

Thereupon, the sole partner resolved to accept the above referred to subscriptions and payments and to allot:

(1) seven thousand six hundred (7,600) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to BLIJENHOEK STAETE B.V., prenamed,

(2) twenty-four (24) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed.

(3) fourteen thousand ninety-six (14,096) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to IENA VASTGOED B.V., prenamed, and

(4) two thousand two hundred eighty (2,280) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to KLEBER VAST GOED B.V., prenamed.

The new issued shares having been subscribed for and allotted, the new partners voted with the existing partner in favour of the following resolution which has thus been adopted unanimously.

#### *Third resolution*

The partners resolved to amend article 6 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolved that article 6 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:



«**Art. 6.** The capital is set at twenty-four million thirteen thousand euro (EUR 24,013,000.-), represented by twenty-four thousand thirteen (24,013) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).»

#### *Expenses*

As following the contribution in kind by (1) BLIJENHOEK STAETE B.V. prenamed, (2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed, (3) IENA VASTGOED B.V., prenamed, and (4) KLEBER VAST GOED B.V., prenamed, of five hundred five thousand one hundred eighty-one (505,181) shares issued by BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prenamed, the Company holds more than 65% (in the present case: 100%) of the issued share capital of BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prenamed, a company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company, which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand three hundred forty euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REI INVESTMENT I B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkkade, 2595 AS La Haye, Pays-Bas,

représentée par M<sup>e</sup> Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 9 décembre 2003, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement,

agissant en qualité d'associé unique de ING RPFEB SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de treize mille euros (EUR 13.000,-), constituée suivant acte du notaire instrumentant, du 29 août 2003, en voie de publication au Mémorial C, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 95.522 et ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Le comparant, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'en sa capacité d'associé unique de la Société, elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-quatre millions euros (EUR 24.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à un montant de vingt-quatre millions et treize mille euros (EUR 24.013.000,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000,-) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu Me Marc Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de:

(1) BLIJENHOEK STAETE B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003,

(2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003,

(3) IENA VASTGOED B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003,

et

(4) KLEBER VAST GOED B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003.

Les procurations prénommées, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de:

(1) BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée, à sept mille six cents (7.600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de soixante-six mille cinq cent quarante-quatre euros (EUR

66.544,-) par un apport en nature consistant en cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt et un (159.981) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) par part sociale émises par BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, une société de droit français, ayant son siège social à 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, France,

(2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée, à vingt-quatre (24) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de deux cent dix euros (EUR 210,-) par un apport en nature consistant en cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) par part sociale émises par BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prénommée.

(3) IENA VASTGOED B.V., prénommée, à quatorze mille quatre-vingt-seize (14.096) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de cent vingt-trois mille quatre cent vingt et un euros (EUR 123.421,-) par un apport en nature consistant en deux cent quatre-vingt-seize mille sept cents (296.700) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) par part sociale émises par BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prénommée, et

(4) KLEBER VAST GOED B.V., prénommée, aux deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de dix-neuf mille neuf cent soixante-trois euros (EUR 19.963,-) par un apport en nature consistant en quarante-huit mille (48.000) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) par part sociale émises par BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prénommée.

Le comparant a déclaré que le rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans lequel les parts sociales de BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prénommée, ainsi apportées sont décrites et évaluées.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 24.000 actions de EUR 1.000,- chacune, à émettre avec une prime d'émission globale de EUR 210.138,-. Le montant total de l'apport équivaut ainsi à EUR 24.210.138,-.»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur, par le comparaissant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a ensuite déclaré que les parts sociales ainsi apportées en nature sont libres de toute charge et privilège et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre cession à la Société.

La preuve de la propriété des parts sociales apportés en nature par (1) BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée, (2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée, (3) IENA VASTGOED B.V., prénommée et (4) KLEBER VAST GOED B.V., prénommée, a été donnée au notaire instrumentant.

Le transfert à la Société des parts sociales apportées en nature sera inscrit au registre des associés de BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prénommée, immédiatement après la passation du présent acte.

#### *Deuxième résolution*

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'attribuer:

(1) sept mille six cents (7.600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée,

(2) vingt-quatre (24) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée.

(3) quatorze mille quatre-vingt-seize (14.096) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à IENA VASTGOED B.V., prénommée, et

(4) deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à KLEBER VAST GOED B.V., prénommée.

Les nouvelles parts sociales émises ayant été souscrites et attribuées, les nouveaux associés ont voté avec l'associé existant en faveur de la décision suivante, qui a donc été adoptée à l'unanimité.

#### *Troisième résolution*

Les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et ont décidé que l'article 6 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions treize mille euros (EUR 24.013.000,-), représenté par vingt-quatre mille treize (24.013) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un ou des associé(s) par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions à l'associé ou aux associés.»

#### *Frais*

Puisque suite à l'apport en nature par (1) BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée, (2) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée, (3) IENA VASTGOED B.V., prénommée, et (4) KLEBER VAST GOED B.V., prénommée, de cinq cent cinq

mille cent quatre-vingt et un (505.181) parts sociales, chacune émise par BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prénommée, la Société détient des parts sociales représentant plus que 65% (en l'espèce: 100%) du capital social émis de la société BLIJENHOEK STAETE et Compagnie, prénommée, une société ayant son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté européenne, et comme l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange d'actions nouvellement émises dans le capital de la Société qui a son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six mille trois cent quarante euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 881, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(005609.3/239/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

### **ING RPFEB SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.522.

In the year two thousand and three, on the ninth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the partners of ING RPFEB SOPARFI A, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 95.522 and incorporated following a deed of the undersigned notary of 29 August 2003, not yet published in the Mémorial (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of today, December 9, 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting is declared opened at 7.00 p.m. with Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick-GwénoLé Lestienne, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

1. To increase the Company's share capital by an amount of twenty-three million five hundred thousand euro (EUR 23,500,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty-four million thirteen thousand euro (EUR 24,013,000.-) to an amount of forty-seven million five hundred thirteen thousand euro (EUR 47,513,000.-), by the creation and the issue of twenty-three thousand five hundred (23,500) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share and having the same rights attached as the existing shares.

2. To accept the subscription for and full payment of the twenty-three thousand five hundred (23,500) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share as well as of an aggregate share premium of four hundred twenty-seven thousand one hundred sixty euro (EUR 427,160.-) by BOZ B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague, the Netherlands, registered in the Dutch company register under number 13.483, and to allot the new shares to the said company against a contribution in kind consisting of:

a. five hundred twenty-five (525) shares with a par value of the equivalent in euro of one thousand Dutch Guilders (NLG 1,000.-) per share issued by ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., a company governed by the laws of The Netherlands, with registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague, the Netherlands, registered in the Dutch company register under number 602.452, and

b. five hundred twenty-five (525) shares with a par value of the equivalent in euro of one thousand Dutch Guilders (NLG 1,000.-) per share issued by ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague, the Netherlands, registered in the Dutch company register under number 602.453.

3. To amend article 6 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions.

4. Miscellaneous.

(ii) That the partners present or represented, the proxies of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance-list; which, signed ne varietur by the partners present, the proxies of the represented partners, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented partners, signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the partners present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting of partners resolved to increase the Company's share capital by an amount of twenty-three million five hundred thousand euro (EUR 23,500,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty-four million thirteen thousand euro (EUR 24,013,000.-) to an amount of forty-seven million five hundred thirteen thousand euro (EUR 47,513,000.-), by the creation and the issue of twenty-three thousand five hundred (23,500) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share and having the same rights attached as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon appeared Mr Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of BOZ B.V., prenamed, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 9, 2003, which, signed ne varietur, by the proxy holder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of BOZ B.V., prenamed, for the twenty-three thousand five hundred (23,500) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of four hundred twenty-seven thousand one hundred sixty euro (EUR 427,160.-) by a contribution in kind consisting of (i) five hundred twenty-five (525) shares with a par value of the equivalent in euro of one thousand Dutch Guilders (NLG 1,000.-) per share issued by ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., prenamed, and of (ii) five hundred (500) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share issued by ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prenamed.

The person appearing stated that a valuation report has been drawn up by Mr Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, wherein the shares so contributed in kind are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which corresponds at least in number and nominal value to the 23,500 shares of EUR 1,000.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 427,160.-. The total value of the contribution is hence EUR 23,927,160.»

The report after having been signed ne varietur, by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

Proof of the ownership of the shares contributed in kind by BOZ B.V., prenamed, has been given to the undersigned notary.

The transfer to the Company of the shares contributed in kind will be entered into respective partners' registers of (i) ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., prenamed, and (ii) ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prenamed, immediately after the execution of the present deed.

#### *Second resolution*

Thereupon, the general meeting of partners resolved to accept the said subscription, for and payment of and to allot the twenty-three thousand five hundred (23,500) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to BOZ B.V., prenamed.

The new issued shares having been subscribed for and allotted to the new partner, the latter voted with the existing partners in favour of the following resolution which has thus been adopted unanimously.

#### *Third resolution*

The general meeting of partners resolved to amend article 6 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolved that the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«The capital is set at forty-seven million five hundred thirteen thousand euro (EUR 47,513,000.-), represented by forty-seven thousand five hundred thirteen (47,513) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.»

#### *Expenses*

As following the contribution in kind by BOZ B.V., prenamed, of (i) five hundred twenty-five (525) fully paid up shares with a par value of the equivalent in euro of one thousand DUTCH GUILDERS (NLG 1,000.-) each issued by ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., prenamed, and of (ii) five hundred (500) fully paid up shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each issued by ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prenamed, the Company holds more than 65% (in the present case: 100%) of the issued share capital of each of (i) ING REAL ESTATE

ESPACE DAUMESNIL B.V., prenamed, and (ii) ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prenamed, each of which its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand three hundred ten euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 7.30 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de ING RPFBI SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.522 et constituée suivant acte du notaire instrumentant du 29 août 2003, en voie de publication au Mémorial (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant, le 28 novembre 2003, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à 19.00 heures, sous la présidence Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick-Gwénolé Lestienne, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-trois millions cinq cent mille euros (EUR 23.500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions treize mille euros (EUR 24.013.000,-) à un montant de quarante-sept millions cinq cent treize mille euros (EUR 47.513.000,-) par la création et l'émission de vingt-trois mille cinq cents (23.500) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription et de la libération entière des vingt-trois mille cinq cents (23.500) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale ainsi que d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent vingt-sept mille cent soixante euros (EUR 427.160,-) par BOZ B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkade, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, enregistrée au registre des sociétés néerlandais sous le numéro 13.483, et d'attribuer les nouvelles parts à la société prénommée contre un apport en nature consistant en:

a) cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales ayant une valeur nominale de l'équivalent en euros de mille Florins Néerlandais (NLG 1.000,-) par part sociale émises par ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkade, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, enregistrée au registre des sociétés néerlandais sous le numéro 602.452, et

b) cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale émises par ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL VIADUC B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkade, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, enregistrée au registre des sociétés néerlandais sous le numéro 602.453.

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions susmentionnées.

4. Divers.

(ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis aux autorités d'enregistrement en même temps.

(iii) Les pouvoirs des associés représentés, signés ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte pour être enregistré au même moment avec les autorités d'enregistrement.

(iv) Puisque l'intégralité du capital social est présente ou représentée à cette assemblée et comme tous les associés présents ou représentés déclarent qu'ils ont été régulièrement convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, aucune convocation n'a été nécessaire.

(v) La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, après délibération, l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-trois millions cinq cent mille euros (EUR 23.500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions treize mille euros (EUR 24.013.000,-) à un montant de quarante-sept millions cinq cent treize mille euros (EUR 47.513.000,-) par la création et l'émission de vingt-trois mille cinq cents (23.500) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

*Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu M<sup>e</sup> Marc Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BOZ B.V., prénommée, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003, qui signée ne varietur par le mandataire, par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps avec lui aux administrations de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de BOZ B.V., prénommée, aux vingt-trois mille cinq cent (23.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale, et libérer entièrement la valeur nominale des parts sociales susdites ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent vingt-sept mille cent soixante euros (EUR 427.160,-) par un apport en nature consistant en (i) cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales ayant une valeur nominale de l'équivalent en euros de mille Florins Néerlandais (NLG 1.000,-) par part sociale, émises par ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., prénommée, et (ii) cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,-) par part sociale, émises par ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prénommée.

Le comparant a déclaré qu'un rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans lequel les parts sociales ainsi apportées en nature sont décrites et évaluées.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 23.500 actions de EUR 1.000,- chacune, à émettre avec une prime d'émission globale de EUR 427.160,-. Le montant total de l'apport équivaut ainsi à EUR 23.927.160,-.»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux autorités d'enregistrement.

Le comparant a ensuite déclaré que les parts sociales ainsi apportées en nature sont libres de toute charge et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre transmission à la Société.

La preuve de la propriété des parts sociales apportés en nature par BOZ B.V., prénommée, a été donnée au notaire instrumentant.

Le transfert à la Société des parts sociales apportées en nature sera inscrit au registres des associés respectives de (i) ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., prénommée, et (ii) ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prénommée, immédiatement après la passation du présent acte.

*Deuxième résolution*

Ensuite, l'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les vingt-trois mille cinq cents (23.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à BOZ B.V., prénommée.

Les nouvelles parts sociales émises ayant été souscrites et attribuées au nouvel associé, celui-ci a voté avec les associés existants en faveur de la décision suivante, qui a donc été adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et a décidé que l'article 6 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-sept millions cinq cent treize mille euros (EUR 47.513.000,-), représenté par quarante-sept mille cinq cent treize (47.513) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

*Frais*

Puisque suite à l'apport en nature par BOZ B.V., prénommée, de (i) cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de l'équivalent en euros de mille Florins Néerlandais (NLG 1.000,-) chacune, émises par ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prénommée, et de (ii) cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, émises par ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prénommée, la Société détient des parts sociales représentant plus que 65% (en l'espèce: 100%) du capital social émis par chacune des sociétés (i) ING REAL ESTATE ESPACE DAUMESNIL B.V., prénommée, et (ii) ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prénommée, chacune de ces sociétés ayant son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté européenne, et comme l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange d'actions nouvellement émises dans le capital de la Société qui a son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six mille trois cent dix euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, P.G. Lestienne, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 881, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005610.3/239/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

### **CYAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.350.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 695 du 28 septembre 1998,

dont le capital est converti en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé, en date du 30 mars 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 144 du 24 février 2001,

dont le capital social de la société est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune

### DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2003,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004, volume 894, folio 46 case 5

que la société anonyme dénommée CYAN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 65.350,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

F. Kessler.

(005117.3/219/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

### **RECIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 98.221.

### STATUTS

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LIMYRA, une société de droit irlandais («unlimited Company»), ayant son siège social à Dublin (Ireland), 25/28 North Wall Quay, ici représentée par Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Luxembourg agissant en vertu d'une procuration sous seing privé émise à Dublin, le 10 décembre 2003, qui restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et licences s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qui peuvent lui paraître utiles à la réalisation de son objet.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de RECIFE, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions cinq cent soixante-deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 35.562.825,-) représenté par un million quatre cent vingt-deux mille cinq cent treize (1.422.513) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Si plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci forment un Conseil de gérance qui prend ses décisions à la majorité simple.

Le Conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Le gérant a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement.

En cas de nomination de plusieurs gérants, ceux-ci ne peuvent engager la société que par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les 1.422.513 parts sociales sont souscrites par la société LIMYRA prénommée qui déclare libérer ces parts par l'apport à la Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif, rien n'excepté, tel que ce patrimoine se compose à la date de ce jour.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur indépendant, en l'occurrence la société FIDUCIAIRE PROBITAS, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, en date du 11 décembre 2003, dont les conclusions sont les suivantes (traduit de l'anglais):



«Sur base des procédures de vérification utilisées telles que décrites ci-avant, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur (EUR 35.562.825) des 1.422.513 parts sociales d'une valeur de EUR 25,- qui seront émises.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur l'apport en nature.»

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

*Résolutions de l'associé unique*

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel De Groot, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon;

- Monsieur Robert Smeele, économiste, né à s'Gravenhage (Pays-Bas), le 9 janvier 1960, CH-6300 Zug, 10, Grafenauweg;

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1937, L-6973 Rameldange, 12, am Beierbiérg.

2. Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

*Référence à la loi sur le rassemblement des capitaux*

Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence de l'apport de la totalité du patrimoine d'une société de l'Union Européenne à une société de droit luxembourgeois, les parties font référence à l'article 4-1 de la loi de 1971 sur le rassemblement des capitaux dans les sociétés pour demander l'exonération du droit d'apport.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cois, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

F. Baden.

(006073.3/200/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R. C. Luxembourg B 85.017.

In the year two thousand and three, on the eleventh of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg, under section B number 85.076,

here represented by Mr Marc Elvinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Leiden, The Netherlands, on 9 December 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 85.017, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 27 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 April 2002, number 538. The articles of incorporation have not yet been amended.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

*Resolution*

The sole shareholder decides to amend the accounting year of the Company from 16 December until 15 December to 1 January until 31 December. Article 16 of the articles of incorporation shall henceforth read as follows:

«**Art. 16.** The Company's financial year begins on the first of January and terminates on the thirty-first of December.»

*Transitory measure*

The financial year which began 16 December 2002 will terminate on 31 December 2003.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché du Luxembourg, section B numéro 85.076,

ici représentée par Monsieur Marc Elvinger, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leiden, Pays-Bas, le 9 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 85.017, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 538 du 6 avril 2002. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé unique décide de modifier l'année comptable de la Société de la période allant du 16 décembre au 15 décembre à une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.»

*Disposition transitoire*

L'exercice social ayant commencé le 16 décembre 2002 se terminera le 31 décembre 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demandé du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005620.3/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**PATCORP S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 56.249.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à L-Sanem, en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 17 septembre 1996, publié au Mémorial Recueil C n° 613, en date du 27 novembre 1996;

Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial Recueil C n° 50, en date du 4 février 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 17 juin 2003 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Ont été nommés pour un terme de trois ans:
- Monsieur Emilio Ciani, industriel, demeurant à I-Prato, président;
- Monsieur Fabrizio Gironi, industriel, demeurant à I-Prato, administrateur;
- Monsieur Koki Hino, entrepreneur, demeurant à I-Milan, vice-président;
- REVILUX S.A., avec siège social à L-Luxembourg, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

*Pour PATCORP S.A.*

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05982. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005593.3/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**EXOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 98.214.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, avec siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 29 décembre 2003.
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Reno Tonelli, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 29 décembre 2003.
3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXOR S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 31.000 (trente et un mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée .....	30.998	309.980
2. Monsieur John Seil, prénommé .....	1	10
3. Monsieur Reno Tonelli, prénommé.....	1	10
Totaux: .....	31.000	310.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq mille trois cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, R. Tonelli, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 15, case 3. – Reçu 3.100 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006044.3/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 96.834.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of December.

Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg at section B 96.834 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 10 November 2003, not yet published in the Mémorial C.

Its articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 17 November 2003, and pursuant to a deed of Joseph Elvinger dated 29 December 2003 2003, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs Dunja Pralong-Damjanovic, jurist in Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to increase the statutory capital of the Company by an amount of EUR 2,720,000.- in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 2,732,500.- by creating and issuing to the existing shareholders 108,800 (one hundred and eight thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share and subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation;

2. Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of contribution in cash;

3. Miscellaneous.

IV.- After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to increase the statutory capital of the Company by an amount of EUR 2,720,000.- in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 2,732,500.- by creating and issuing to the existing shareholders 108,800 (one hundred and eight thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share, and to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**5. Corporate Capital** The share capital is fixed at EUR 2,732,500.- represented by 109,300 shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each...»

*Second resolution*

The extraordinary general meeting resolves to record the following subscriptions:

Name of shareholder	Number of shares subscribed
1. KKR EUROPEAN FUND L.P. ....	81,600
2. KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS) L.P. ....	27,200
Total .....	<u>108,800</u>

The new shares have been fully paid in cash, KKR EUROPEAN FUND L.P. having paid in EUR 2,040,000.- and KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS) L.P. EUR 680,000.- so that the amount of EUR 2,720,000.- is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., ayant son siège social à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 96.834 (la «Société»).

La société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 10 novembre 2003 non encore publié au Mémorial C.

Ses statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 17 novembre 2003 et du 29 décembre 2003, actes non encore publiés au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Dunja Pralong-Damjanovic, juriste à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour, tel qu'il suit:

*Ordre du jour:*

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 2.720.000,- afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à EUR 2.732.500,- par la création et l'émission aux associés de 27.200 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune et modification subséquente du paragraphe premier de l'article 5 des statuts;

2. Souscription et libération de nouvelles parts sociales par apport en numéraire;

3. Divers.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société par un montant de EUR 2.720.000,- afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à EUR 2.732.500,- par la création et l'émission aux associés de 108.800 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à 2.732.500 représenté par 109.300 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune...»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter les souscriptions suivantes:

Nom de l'associé	Nombre des parts sociales souscrites
1. KKR EUROPEAN FUND L.P. ....	81.600
2. KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS) L.P. ....	27.200
Total .....	108.800

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, KKR EUROPEAN FUND L.P. ayant payé EUR 2.040.000,- et KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS) L.P. EUR 680.000,- et dès lors la somme de EUR 2.720.000,- se trouve à la disposition de la Société.

Les documents attestant du paiement ont été présentés devant le notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date telle qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom et prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 12, case 6. – Reçu 27.200 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005628.3/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

**FINANCIERE ST. MARTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 64.833.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial Recueil C n° 624 du 2 septembre 1998;

- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 10 décembre 2001, sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil C n° 784 du 23 mai 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 décembre 2003 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Le mandat des administrateurs actuellement en fonction a été renouvelé pour une période de six ans, à savoir:

\* Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, président et administrateur;

\* Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur;

\* Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur.

- REVILUX S.A., avec siège social au 223, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

*Pour la société FINANCIERE ST. MARTIN S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01274. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005597.3/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.